

COMMUNE de CHASTREIX

PROCE VERBAL DE LA SEANCE DU 10 mars 2023
COMMUNE DE CHASTREIX

20250001

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars 2023 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation : 10/03/2023

Étaient présents : Philippe VALLON, Christine GARDETTE, adjoints, GOIGOUX Simon, GUITTARD Stéphane, FERREYROLLES Patrice, ROUGIER Jean-Remy

Absent : Pierre FAUGERE

Excusé : Romain GUILLAUME pouvoir à Christine GARDETTE

Secrétaire de séance : Philippe VALLON

Le procès-verbal de la réunion du 05 décembre dernier est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le point sur le sectionnal du MONT est reporté

Le conseil municipal prend acte de cette modification

1 DELIBERATION POUR LE PAIEMENT DES DEPESES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ÉLABORATION DU BUDGET

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L 1612 -1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut sur autorisation de

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant dépenses d'investissement inscrit au BP 2022 (hors chapitre 16) : 195 637 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % soit 48 909.25 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Site internet compte 2051 5 200 €

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'ouverture des crédits ci-dessus

Le Maire
Michel BABUT

le Secrétaire,
Philippe VALLON

2 DELIBERATION POUR LE PRIX DU PORTAGE DE REPAS

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement deux personnes bénéficient du portage de repas (Mme VALLON et FARGEIX Paul). La commune facture aux usagers le prix du repas à 9.50 €. La communauté de communes DOME SANCY ARTENSE facture à la commune le prix du repas à 13.60 €.

Dôme sancy artense a adressé un courrier à la mairie tendant à préciser que le prix du repas sera fixé à 15 euros à compter du 1^{er} février 2023

- Après délibéré, le conseil municipal décide de fixer le prix du portage de repas à 10 € à compter de 1^{er} mars 2023 à l'unanimité sauf Vallon Philippe qui ne prend pas part au vote

Arrivée de Stéphane GUITTARD à 20 h 42

Le Maire,
Michel BABUT

le secrétaire,
Philippe VALLON

3 DELIBERATION POUR LE SOUTIEN DU RPI PICHERANDE/SAINT DONAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le risque de fermeture de classe exprimée,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'école de Picherande forme un regroupement pédagogique intercommunal avec la commune de SAINT DONAT, pour un total de trois

COMMUNE de CHASTREIX

20250 04

- Mandate le Maire pour en assurer la diffusion

Le Maire,

le secrétaire,

Michel BABUT

Philippe VALLON

5 DELIBERATION POUR RECLAMATION LOCATION SAISONNIERE

Monsieur le Maire rappelle la demande de Mr et Mme MOREAU concernant la location saisonnière consentie du 23 au 30 décembre 2022. Monsieur MOREAU s'est acquitté les arrhes à hauteur de 125 € et demande un geste commercial par rapport à la propriété du logement notamment.

Après délibéré, le conseil municipal décide de faire un geste en enlevant la somme de 50 € sur le tarif de la location (7 voix pour et 1 contre)

Le Maire,

le secrétaire,

Michel BABUT

Philippe VALLON

6 DELIBERATION POUR MISE EN PLACE D'UN COFFRET ELECTRIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Simon GOIGOUX qui présente la mise en œuvre de coffret prises au bourg.

Il rappelle que l'estimation des dépenses s'élève à 4 400 euros H.T. et que conformément aux décisions prises par le comité du territoire d'énergie du Puy de Dôme (SIEG) il reste 50 % à la charge de la commune soit 2 200 €

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide la proposition ci-dessus et précise qu'il sera urgent de faire réaliser les travaux. A noter, Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec le SIEG.

Le Maire

le secrétaire,

Michel BABUT

Philippe VALLON